

COMMUNE DE SAINT-LAMBERT
DÉPARTEMENT DU CALVADOS

POS initial approuvé le 25.06 /1982

Modification n° 1 17.06 /1987

**P.O.S. - RÉVISION N° 1
ÉLABORATION DU P.L.U.**

APPROBATION

vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
en date du :

LE MAIRE

2b - ORIENTATIONS PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT



42 AVENUE DU 6 JUIN
BP 13030
14 017 CAEN CEDEX 2
T : 02 31 35 49 60
F : 02 31 35 49 61
florent.schneider@wanadoo.fr

Orientations particulières d'aménagement

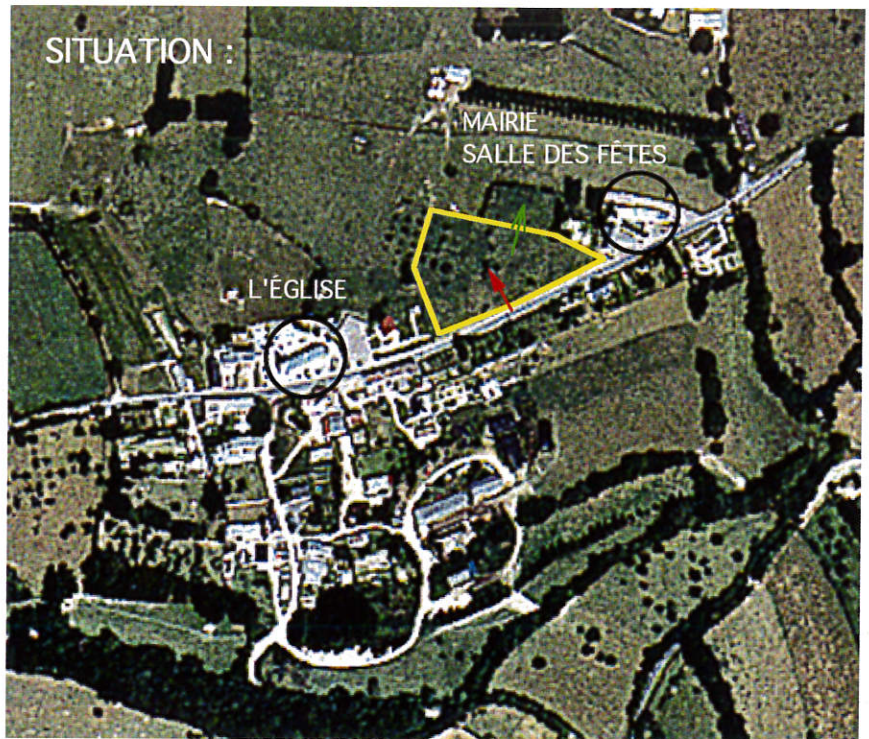
EXTENSION DU BOURG DE SAINT LAMBERT

PROJET :

Le bourg de SAINT LAMBERT est aujourd'hui un petit village de la SUISSE NORMANDE, à l'écart des grands axes de circulation. Il se compose de deux ensembles bâtis, distants d'une centaine de mètres que le projet se propose de relier. Le projet propose l'aménagement d'un petit lotissement, dans la limite des contraintes topographiques.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT :

- ouvrir sur la rue principale, les quelques lots possibles par l'intermédiaire d'une placette plantée.
- implanter les constructions dans le sens traditionnel d'implantation du village.
- largement planter les parcelles afin de faciliter l'insertion des nouveaux pavillons dans le paysage environnant. Pour cela des haies sont prescrites en limite séparative de propriété.



LE BOURG : entrée EST

EXEMPLE D'AMÉNAGEMENT:



P.L.U. de SAINT LAMBERT

AGENCE SCHNEIDER architectes urbanistes

Orientations particulières d'aménagement

ZONE 1AUt : Accueil touristique

SITUATION :

PROJET :

permettre la création d'hébergements légers de loisirs en extension du hameau de la BONDINIÈRE.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT :

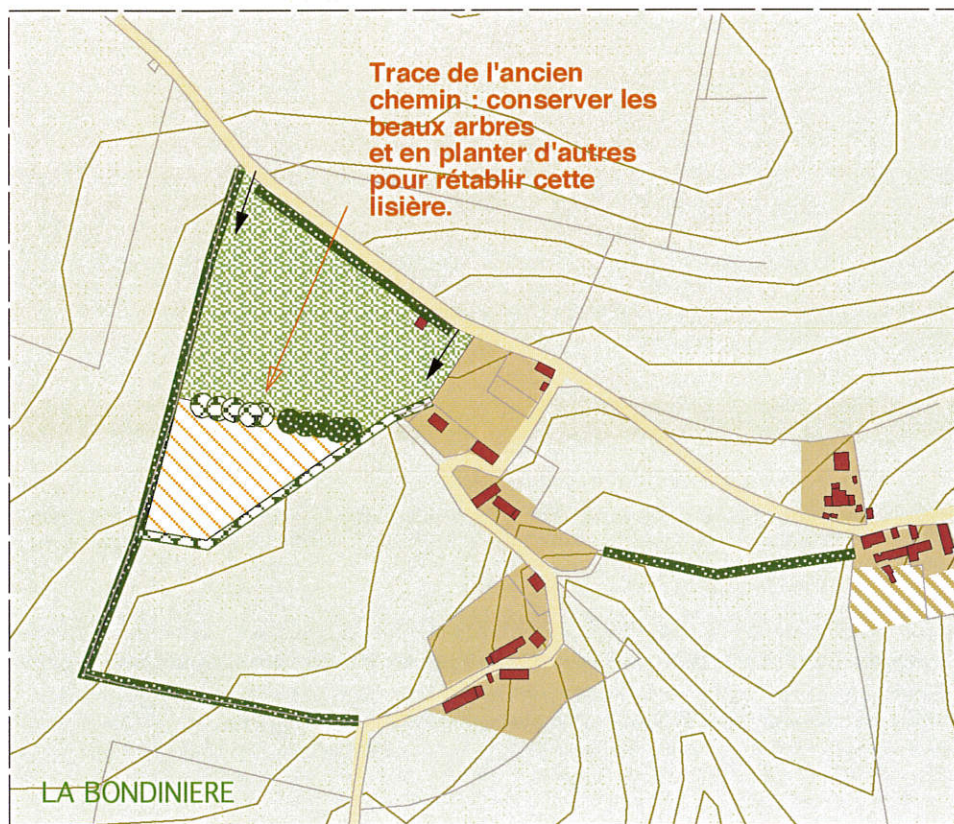
inscrire l'aménagement dans un cadre largement planté.

Pour limiter l'impact paysager des constructions et prendre en compte le passage d'une ligne électrique, réserver la partie sud de la parcelle à l'implantation des constructions.

Le règlement par ses articles 11 et 13 précise les prescriptions d'aspect et de paysagement nécessaires à une bonne insertion dans le paysage typique de la SUISSE NORMANDE.



PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT



-  **Secteur d'accueil des hébergements légers de loisirs :** tentes, caravanes, bungalows, chalets , etc.
-  **Secteur réservé aux aménagements liés aux sports ou aux loisirs et aux accès et stationnement**
-  **Accès automobile**
-  **Haies ou arbres à conserver**
-  **Haies ou arbres à planter**